

# RECTORAT Département des examens et concours

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des concours enseignants

Affaire suivie par : Alice Warin Tél : 03 28 37 16 30 Mél : ce.dec31@ac-lille.fr

144 rue de Bavay 59000 Lille Lille, le 20 SEP. 2024

La rectrice de région académique Rectrice d'académie Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les IA-IPR Mesdames et messieurs les IEN-ET-EG Mesdames et messieurs les chef(fe)s d'établissement

Objet : Procédure de recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Référence : Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BOEN du 13 octobre 2016 portant sur les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

## Pièces jointes :

- Annexe 1 : fiche de renseignements
- Annexe 2 : avis de l'inspecteur
- Annexe 3 : avis du chef d'établissement

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

# 1. Personnels concernés

Les enseignants éligibles à cette fonction doivent justifier de l'acquisition de compétences correspondant ou se rapprochant du référentiel métier et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Seuls peuvent candidater au mouvement spécifique des DDFPT, en plus des DDFPT titulaires de la fonction, les personnels enseignants reconnus aptes à exercer cette fonction et inscrits sur une liste d'aptitude académique.

# 2. Dossier de candidature

Chaque candidat devra déposer un dossier comportant les éléments suivants :

- une fiche de renseignements (Annexe 1),
- l'avis de l'inspecteur disciplinaire (Annexe 2); la démarche, pour obtenir cet avis, est à effectuer par le candidat,
- · l'avis du chef d'établissement (Annexe 3),
- un curriculum vitae,
- · une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT : description d'un projet à conduire ou d'une action menée en lien avec les missions et les compétences du référentiel métier décrit dans la circulaire.

Le dossier complet est à adresser au DEC - Bureau des concours enseignants (DEC 31), en un seul fichier numérique sous format pdf (le fichier portera le nom du candidat exemple *dupont.pdf*), **pour le lundi 7 octobre 2024 au plus tard**, à l'adresse de messagerie suivante :

## ce.dec31@ac-lille.fr

## 3. Processus de recrutement

Une commission académique examinera les dossiers de candidature, réalisera une première sélection et recevra en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT qui sont inscrits sur une liste d'aptitude antérieure n'ont pas besoin de présenter une nouvelle candidature. Ils gardent le bénéfice de cette inscription pour une durée de trois ans.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude pourront candidater au mouvement spécifique national selon les modalités qui seront précisées dans les circulaires, ministérielle et académique, portant sur la mobilité des personnels enseignants du second degré.

#### 4. Calendrier

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Lundi 7 octobre 2024 : date limite de retour des dossiers de candidature par voie électronique au DEC Bureau des concours (DEC 31),
- Lundi 14 octobre 2024 : sélection des dossiers en vue d'un entretien,
- Lundi 4 et mardi 5 novembre 2024 : entretiens par la commission académique,
- Fin novembre 2024 : publication de la liste d'aptitude sur le site académique.

#### 5. Modalités de l'entretien

L'entretien se décompose de la manière suivante :

- 15 minutes : exposé du candidat sans intervention du jury,
- · 30 minutes : questions du jury.

## 6. Rapport de jury

Vous avez la possibilité de consulter le rapport de jury de la session précédente sur le site académique à la rubrique « examens et concours ».

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire auprès des personnels intéressés.



Valérie CABUIL